Ville de Herstal

Etablissements contenant des activités classées en vertu de l'arrêté royal du 20 juillet 2021 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants

Réf. dossier : DEM/2023/001/X-RIS

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population que l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire, sise rue Ravenstein 36 à 1000 BRUXELLES, a accordé ce 29 août 20231 à la S.A. X-RIS (siège social : rue d'Abhooz 25 à 4040 HERSTAL), l'autorisation de détenir et d'exploiter à la même adresse deux appareils de radiographie industrielle.

L'autorisation précédente (n° B-0024032), délivrée le 23 mai 2017, a été abrogée.

Conformément à l'article 7.6 de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants, la copie de la décision est à la disposition des intéressés au service de l'environnement de la Ville de Herstal, centre administratif « La Ruche », 45 place Jean Jaurès à 4040 HERSTAL.

Conformément aux dispositions de l'article 7.7 de l'arrêté précité, un recours contre cette décision est ouvert auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de trente jours calendrier à dater du jour de l'affichage de cette décision au siège de l'exploitation. Le recours doit être introduit à l'adresse suivante :

Cabinet du Ministre de l'Intérieur,
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles

A Herstal, le 30 août 2023,

Le Bourgmestre f.f.
J.-L. Lefèbvre